

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 23 (1977)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Affaires fédérales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Une proposition suisse pour sauver la lagune de Venise**

Une nouvelle contribution suisse à la sauvegarde de la lagune de Venise a récemment vu le jour. En effet, l'océanographe suisse, M. François Nyffeler, de Neuchâtel, qui a entrepris des recherches dans ce domaine dès 1972, a publié un rapport intitulé « le régime hydrodynamique de la lagune de Venise : incidence sur les phénomènes de transport ». Cette synthèse publiée avec le concours de la Fondation suisse « Pro Venezia » relate la progression des recherches que l'auteur a poursuivies auprès du « Laboratorio per lo studio della dinamica delle grandi masse » (c.n.r.) à Venise. Elle a reçu le soutien notamment du Fonds national suisse de la recherche scientifique, dans le cadre de l'aide internationale à Venise, ce rapport a été largement distribué aux autorités locales et aux responsables italiens. Il avait déjà vivement intéressé les experts scientifiques réunis à Split (Yougoslavie) au mois d'octobre dernier à l'occasion du 15<sup>e</sup> congrès international pour l'étude scientifique de la méditerranée.

Le but des recherches entreprises en 1972 par M. Nyffeler était de fournir de nouvelles connaissances sur la dynamique des masses d'eau polluées et

sur les processus de renouvellement de l'eau de la lagune par la mer. La carence de données réalistes dans ce domaine a incité l'océanographe suisse à s'orienter vers une approche expérimentale, complémentaire des études théoriques.

Ces études ont permis de formuler des propositions concrètes qui sont contenues dans la dernière partie du rapport. Ainsi, l'auteur souligne le danger présenté par l'actuel déversement des eaux résiduelles de l'industrie de Porto Marghera dans les zones lagunaires où le renouvellement est peu actif.

Au vu de la pollution déjà aiguë de l'ensemble du bassin, il semble d'autre part indispensable, selon l'océanographe, de maintenir dans son intégralité la fonction de renouvellement de la mer par le mécanisme des marées, outre l'évidente réduction des pollutions par épuration à la source. Dans cette optique, estime enfin M. Nyffeler, la restriction permanente des embouchures, actuellement envisagée pour protéger le centre historique de Venise contre les inondations devrait être impérativement écartée au profit de l'un des systèmes de fermeture amovible proposés en alternative, qui permettraient en outre de réaliser une véritable gestion de la lagune grâce au contrôle de son régime hydrodynamique. (ats)

## **La Suisse signe la convention sur le statut juridique des enfants nés hors mariage**

La Suisse a signé, à Strasbourg, la convention du conseil de l'Europe sur le statut juridique des enfants nés hors mariage. C'est le conseiller fédéral Pierre Graber, chef du Département politique fédéral qui a signé ce document en présence de M. Georg Kahn-Ackermann, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Cette convention établit des règles communes ayant pour but de réduire les différences entre la situation juridique de ces enfants et celle des enfants nés dans le mariage, en matière de filiation, d'entretien et de succession.

La convention a déjà été ratifiée par la Norvège et la Suède, et signée en outre par l'Autriche, le Danemark, la France, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Elle entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par trois états membres du Conseil de l'Europe.

(ats)

## **Nomination de la commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger**

Le Conseil fédéral a nommé les membres de la commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger instituée par une loi fédérale du 19 mars de l'an dernier. Il a confié la présidence de cet organe à M. Willy Spuehler, ancien conseiller fédéral, qui avait déjà dirigé les travaux de la commission d'experts chargée notamment d'élaborer une conception globale de la présence suisse à l'étranger. Le nouvel organe a été quelque peu élargi par rapport à l'ancienne commission de coordination et comprend désormais aussi des représentants des villes

et des cantons, ainsi que des milieux scientifiques et sportifs. (ats)

### **Un ballet suisse dès la saison prochaine**

A Zurich, le directeur de l'Opéra Monsieur Claus Helmut Drese a porté à la connaissance du public un projet visant à mettre sur pied un ballet suisse dès la saison 1978/79. Il s'agit de réunir les compagnies du théâtre de Bâle, du Grand théâtre de Genève et de l'Opéra de Zurich pour une production d'ensemble chaque saison. La chorégraphie, la direction et l'administration seront communes. Outre ce ballet suisse, il est prévu pour chacune des trois villes d'organiser une compagnie de danse forte de 10 à 14 danseurs pour exécuter des opéras, opérettes et comédies musicales.

On a en outre appris que M. Hans Meister, directeur de la danse à l'Opéra de Zurich quittera son poste au terme de la saison 1977/78. Cette démission intervient à la propre demande de l'intéressé, et après entente entre les parties. Le 31 avril déjà, Patricia Neary, la maîtresse de ballet du Grand-Théâtre de Genève, pressentie pour le poste de directrice du ballet, dirigera à l'Opéra de Zurich une « première », à savoir les « quatre tempéraments » de Hindemith sur une chorégraphie de Georges Balanchine, directeur du New York City Ballet et conseiller artistique du Grand Théâtre. M. Balanchine deviendra également conseiller artistique du ballet suisse. Ses chorégraphies formeront la base du futur programme.

Les compagnies en question étaient jusqu'ici de 28 membres à Bâle, 34 à Genève et 42 à Zurich. Le nouveau ballet suisse comprendra environ 42 danseuses et danseurs. Les compagnies de Lucerne, St Gall et

Berne ne sont pas concernées par ce projet. (ats)

### **Nouvelle édition de la carte aéronautique de la Suisse**

La navigation aérienne à vue et l'instruction pour les vols nécessitent des cartes qui fournissent les indications les plus exactes sur la configuration du terrain, les installations de sécurité aérienne et les obstacles à la circulation d'aéronefs. Pour cette raison, l'office fédéral de l'air vient de présenter une nouvelle édition de la carte de Suisse aéronautique qui est conforme aux normes de l'organisation de l'aviation civile internationale (oaci) et se rapproche, dans sa facture, d'autres cartes européennes de même série.

La nouvelle carte, qui est à l'échelle de 1 500 000 n doit avant tout répondre aux nécessités de la navigation aérienne à vue pour les vols à petite vitesse (effectués à des altitudes basses ou intermédiaires). Elle permet notamment au pilote de trouver des indications sur le terrain, sur les constructions, les routes et les lignes de chemins de fer. De nombreuses autres informations sont évidemment données qui concernent directement l'aéronautique : terrains d'aviation (publics, privés, civils et militaires, héliports, régions de contrôle et d'informations, cheminements recommandés, sans compter les altitudes minimales recommandées, les lignes électriques, les zones de saut en parachute, et celles qui sont interdites réglementées ou dangereuses.

Il faut noter aussi que l'on n'a pas voulu trop charger la nouvelle planche. Ainsi, si l'on augmente le nombre des agglomérations représentées, la planche des écritures est allégée par la suppression d'un certain nombre de noms de localités. Enfin,

il faut noter que la nouvelle carte aéronautique a été tirée à 16 000 exemplaires. Sa mise au point a nécessité environ 10 000 heures de travail et plus de 300 000 francs. De telles cartes seront en principe rééditées tous les deux ans, mais s'il survenait d'importantes modifications, une édition supplémentaire de la carte 1976 pourrait déjà avoir lieu en 1977. (ats)

### **Concours suisse de création d'œuvres dramatiques**

Dans l'intention de développer leur collaboration culturelle et de promouvoir la création d'œuvres dramatiques en Suisse, les dix villes de Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich ont décidé d'ouvrir un concours de textes dramatiques. Un montant de 30.000 francs a été mis à la disposition d'un jury pour récompenser les meilleurs projets.

Ce concours est ouvert à tous les auteurs suisses, domiciliés en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aux auteurs étrangers établis en Suisse depuis 1974. Les textes devront être présentés en langue française, allemande ou italienne et ne devront pas avoir déjà été publiés.

M. Paul Vallotton, de Lausanne, a accepté la présidence du jury, qui comprend deux autres représentants de langue française (MM. Daniel Jeannet, de Genève, et Franck Jotterand, de Lausanne), deux représentants de langue allemande (MM. Werner Dueggelin, de Bâle, et Hugo Leber, de Zurich) et deux représentants de langue italienne (MM. Reto Roedel, de Saint-Gall, et Francis Borghi, de Cureglia). Les organisateurs du concours ont l'intention de faire exécuter chaque œuvre primée et de la faire traduire dans les deux autres langues. Les envois devront parvenir jusqu'au 31 août

1977 au secrétariat des affaires culturelles de la ville de Berne, département de la présidence, Gerechtigkeitsgasse 79, Ch 3011 Berne, auprès duquel le règlement du concours peut être demandé. (ats)

### **Une fortune suisse repose-t-elle indûment au Vatican ?**

Les descendants d'un certain Joseph Franz Rassel, qui mourut pauvre en 1834 à Trimmis dans le canton des Grisons, attendent aujourd'hui encore leur héritage qui se monte à plusieurs dizaines de millions de francs. Ils affirment que Rassel n'était autre que le dauphin Louis XVII, fils de Louis XVI et de Marie Antoinette qui ont été décapités en 1793 à Paris. M. Moritz Isenschmid, l'avocat des descendants de Rassel, pense que le dernier maillon de la chaîne des preuves qu'il détient, un testament secret rédigé en 1851, se trouve au Vatican.

28 années de recherches ont permis à M. Isenschmid, spécialiste des problèmes de succession, de réunir des « indices et preuves scientifiques », « afin de mettre au jour l'une des grandes escroqueries de l'histoire et d'aider les descendants de Rassel à rentrer dans leurs droits ». Mais ses investigations sont aujourd'hui partiellement bloquées, car le Vatican ne répond pas à ses lettres. M. Isenschmid aimerait briser ce mur de silence en demandant une audience privée au pape Paul VI, qui se serait déjà activement occupé de l'affaire au temps où il s'appelait encore Mgr. Montini.

Officiellement, le dauphin, enfermé au Temple de Paris après l'exécution de ses parents, est mort le 8 juin 1795 à l'âge de 10 ans. Contrairement à ses parents, on lui aurait fait des funérailles nationales. Ce qui a fait

dressé l'oreille à M. Isenschmid : « logiquement, ce fils d'un couple royal haï aurait du être enterré dans l'anonymat ». Il n'est d'ailleurs pas le seul à avoir émis des doutes sur la véritable identité du défunt.

En revanche, personne ne conteste que la sœur du dauphin, Marie-Thérèse Charlotte, qui devint duchesse d'Angoulême et fut aussi appelée Madame de Marnes et Madame Royale, survécut. En 1795, elle fut échangée contre des otages à Bâle et s'installa à Vienne. Elle mourut le 19 octobre 1851 au Château de Frohsdorf, laissant une grande fortune. M. Isenschmid a fouillé les coffres du Château avec un certain succès. Sa principale trouvaille : avant de mourir, la duchesse d'Angoulême aurait dicté au nonce apostolique de Vienne, Mgr. Viale, un testament secret dont le contenu devait être révélé 100 ans après son décès, soit le 19 octobre 1951. Vingt-cinq ans plus tard, il ne l'a pas encore été.

Le document contiendrait le récit de la vie du dauphin jusqu'à son mariage avec Margaretha Stauph, dont il aurait eu sept enfants. M. Isenschmid devait aussi découvrir des éléments étonnants dans les archives du Vatican. Mais le plus important ne lui a été confié qu'oralement. Notre spécialiste des héritages réussit à mettre la main sur un memorandum adressé le 23 juin 1793 par le pape Pius VI aux évêques français. Le pape y déclare combien l'éducation personnelle du jeune roi lui tient à cœur. Lors d'un consistoire secret, Pius VI aurait même dit, le 23 juin 1795, soit après la mort officielle du dauphin : « Nous fondons de grands espoirs sur le fils de Louis XVI, car nous savons qu'il a été sauvé. »

Avant que son obstination lui ferme les portes du Vatican,

M. Isenschmid vola de succès en succès. Il apprit ainsi de la bouche d'un prélat qu'un comte de Parme avait invité par écrit le préfet des archives secrètes du Vatican à faire connaître le 19 octobre 1951 le contenu du fameux testament. La lettre « se perdit ». Le préfet compétent, Mgr. Angelo Mercati, s'en serait montré fort marri.

### **Source secrète**

Le juriste suisse cessa bientôt, on l'a vu, d'être reçu à bras ouverts au Vatican. Mais les connaissances qu'il y avait nouées continuèrent de le servir. C'est en 1973, après un quart de siècle de recherches, qu'il connut son plus grand succès. Il fit authentifier en Suisse une déclaration à ce sujet. Mais il ne veut pas encore citer le nom de deux informateurs : il s'agit d'une « personnalité de la noblesse » et d'un « prélat hautement compétent » du Vatican. Dans cette déclaration, il est fait allusion à l'un de ces entretiens dans les termes suivants : « Mes affirmations concernant le sauvetage et la survie du dauphin Louis XVII ont intrigué mon interlocuteur. Il s'est donc renseigné auprès d'une personnalité compétente du Vatican, et s'est entendu répondre : « oui, M. Isenschmid a raison, le fils de Louis XVI a été sauvé, et a vécu plus tard dans le canton des Grisons sous le nom de Rassel et a laissé des descendants. »

De la même source vaticane, il savait également que l'affaire de « l'argent du cardinal Canali » (le cardinal Canali est mort le 3 août 1961) était véridique. Malheureusement, il (l'interlocuteur) est lié, et ne peut révéler la source de ses révélations ». Toutes les lettres, aussi percutantes soient-elles, adressées depuis par M. Isenschmid au Vatican, restèrent sans écho.

Mais ce n'est pas seulement au Vatican que, durant toutes ces années, M. Isenschmid est tombé, comme il dit, sur « de mystérieuses lacunes ». Il a constaté que le certificat de nationalité qui fut établi en 1811 lors de la naturalisation de Rassel, n'avait pas été rempli aux rubriques de l'origine, de la religion et de la profession.

Cela aurait pu faire « tiquer » le Conseil fédéral lorsqu'en février 1880, il dut s'occuper de Rassel à la demande du petit Conseil du canton des Grisons. Auparavant, un appel avait été publié dans « des feuilles officielles », ou un « Lord Russell » recherchait un « ministre Russell ». Après avoir pris langue avec le représentant de la Suisse à Londres, le Conseil fédéral classa l'affaire. Les orthographes Rassel et Russel (ce nom se prononce en anglais comme Rassel) lui avaient paru trop différentes.

Au château de Frohsdorf, M. Isenschmid trouva le testament rédigé en 1883 par le comte de Chambord, petit-neveu de Louis XVI. Le comte de Chambord y relate qu'il « dispose depuis mai 1880 » d'une somme d'argent « qui ne m'appartient pas ». Pour M. Isenschmid, il est clair qu'après les vaines recherches de « Lord Russel », l'argent fut confié au comte de Chambord. Il est parvenu à cette conclusion après avoir trouvé dans les coffres du château des quittances portant des indications telles que « pour le comte Louis », et même dans un cas, « pour le comte Louis Russel ». (ats)

### **Le Conseil fédéral examine la possibilité de soutenir l'action pour récupérer l'héritage du dauphin de France**

Pour la deuxième fois depuis près de 100 ans, le Conseil fédéral

s'occupe du cas de Joseph Franz Rassel, qui est mort dans la misère en 1834 à Trimmis (gr). Le spécialiste suisse en droit successoral, M. Moritz Isenschmid, qui tente de prouver depuis 30 ans environ l'identité de Rassel et du dauphin Louis XVII, a déposé une demande écrite auprès du Conseil fédéral. M. Isenschmid prie le Gouvernement de lui prêter assistance dans ses investigations auprès du Vatican où il désire consulter un testament secret écrit en 1851 par la sœur du dauphin.

Ce testament devrait fournir la preuve que le dauphin a survécu, qu'il s'est installé dans les Grisons sous le nom de Rassel et qu'il a eu 7 enfants d'une dénommée Margaretha Stauph. Leurs descendants ont chargé M. Isenschmid de faire valoir leurs droits sur un héritage estimé à plusieurs douzaines de millions de francs suisses.

### **La thèse de M. Isenschmid sous la loupe**

Le vice-président du Département fédéral de justice, M. Paul Zweifel, a confirmé que M. Isenschmid avait remis au président de la Confédération, M. Kurt Furgler, « une demande avec des annexes ». On examine maintenant la crédibilité des thèses avancées par M. Isenschmid sur la prétendue survie du dauphin Louis XVII après la décapitation de ses parents. Il est possible que M. Isenschmid reçoive de l'assistance par voie diplomatique si le Gouvernement partage ses opinions.

### **« Une certaine censure du Vatican »**

M. Isenschmid a indiqué que les descendants du dauphin a-

vaient remis précédemment une pétition au chef du Département fédéral de justice.

Ces derniers ont notamment déclaré « ils sont persuadés qu'une certaine censure, appliquée au Vatican, empêche une information complète et honnête du Saint Père et qu'ils sont d'autre part conscients du fait que le pape Paul VI, s'il avait connaissance des faits les plus importants, agirait en toute justice ». Ils auraient également fait appel « à toutes les organisations éprises de justice pour leur demander assistance ».

### **Où se trouve le testament secret ?**

Le Vatican a nié à plusieurs reprises l'existence de ce testament secret. (ats)

M. Isenschmid indique à ce sujet : « Le testament secret sur la survie du dauphin doit être gardé comme un secret d'état et financier ultra-confidentiel. Il n'a donc pas pu être enregistré dans les archives secrètes du Vatican car des historiens peuvent y accéder avec une permission spéciale. Il est donc logique que ce document soit gardé en un lieu inaccessible. » Selon M. Isenschmid, il existerait au Vatican, en plus des archives secrètes, les archives du secrétariat d'état qui, elles, sont inaccessibles. (ats)

<b>ORFÈVRERIE</b>	
<b>WISKEMANN</b>	
LISTES DE MARIAGE	
métal argenté	porcelaine
acier inoxydable	cristaux
articles cadeaux	
Conditions spéciales pour nos abonnés	
<b>13, rue Lafayette</b>	
<b>75009 Paris</b>	<b>874-70-91</b>

## **Création d'un centre suisse de formation du personnel pénitentiaire**

L'acte de fondation d'un centre suisse de formation du personnel pénitentiaire a été signé à Berne. Cette fondation a pour but d'assurer au personnel chargé de l'application des peines et mesures chez les adultes, la formation professionnelle de base et la formation complémentaire nécessaires, tant au point de vue théorique que pratique. La conférence des directeurs cantonaux de justice et police a décidé, d'entente avec le Département fédéral de justice et police, la création d'un centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, sur la base d'une étude préliminaire réalisée par l'association suisse pour la réforme pénitentiaire et le patronage, initiatrice du projet. Le centre de formation est constitué en fondation, dotée d'un capital initial de 100 000 francs alloué par la conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police. Les frais du centre seront supportés approximativement à raison des deux tiers par les cantons et d'un tiers par la Confédération.

L'enseignement sera donné de façon décentralisée. Il consistera en cours de formation et de recyclage à l'intention des différentes catégories de personnel pénitentiaire. Le cours de formation pour le personnel de surveillance aura une durée de deux ans. Il comprendra des stages pratiques et une formation théorique de 13 à 14 semaines.

L'acte de fondation a été signé à Berne par M. Kurt Furgler, président de la Confédération, par le conseiller d'état Claude Bonnard, président de la conférence des chefs des départements des trois concordats pénitentiaires suisses. (ats)

## **Les directeurs d'offices de tourisme optimistes**

C'est pour la majorité d'entre eux avec optimisme que les 17 chefs des agences à l'étranger de l'Office national suisse du tourisme (onst) envisagent l'avenir du tourisme suisse pour 1977. C'est la déclaration qui a été faite lors de la 21<sup>e</sup> conférence des chefs d'agence de l'Onst, qui s'est déroulée à Einsiedeln au début de février.

Environ 50 membres de l'Association suisse des directeurs d'offices de tourisme se sont informés sur la situation du marché touristique international. Une fois de plus, il est ressorti de ces entretiens que la stabilité des prix et la qualité des services sont d'une importance capitale pour la compétitivité de la Suisse en tant que pays de vacances. (ats)

## **Suisse : terre d'asile et d'espoir**

Chaque mois, des dizaines de réfugiés politiques viennent en Suisse avec l'espoir d'y trouver une « deuxième patrie ». Beaucoup d'entre eux portent encore les traces de tortures subies dans leur pays d'origine. Victimes de la répression, il s'agit souvent d'êtres épuisés, à bout de forces.

L'« Office central suisse d'aide aux réfugiés » publie chaque mois les « chiffres de la peur ». Un nombre « x » de Hongrois, de Chiliens, de Polonais, sont venus en février demander l'asile politique dans notre pays. Souvent l'asile politique leur est octroyé. On calcule qu'il y a actuellement en Suisse 30 mille réfugiés environ. M. Philippe Chappatte, chef de la section « réfugiés » du Département de justice et police, a précisé à l'Ats que le budget 1977 de la Confédération en faveur des réfugiés sera d'environ 8 millions de francs qui seront versés aux

six organisations officiellement reconnues par la Confédération (Caritas, Entraide protestante, etc.). La contribution directe de la Confédération aux prestations de secours aux réfugiés sera de 90 %. Le 10 % restant est assumé par l'« Office central suisse d'aide aux réfugiés ». Cette somme est destinée à l'enseignement des langues, aux cours de formation professionnelle etc. Si le réfugié éprouve une certaine difficulté à trouver un travail, il est assisté financièrement (nourriture, logement etc.). « Caritas a pu aider, à elle seule, 260 réfugiés sans travail en 1976. » Les organisations d'aide - a souligné une représentante de Caritas à Lugano - doivent penser elles-mêmes, grâce à des fonds privés, aux dépenses d'administration (salaires des employés, location des bureaux etc.).

En théorie, le réfugié a accès à toutes sortes de travail, même aux postes à haute responsabilité. Seule exception : les professions d'avocat et de juge. Il est vrai, d'autre part, que les réfugiés ont été touchés par la crise économique, mais il faut aussi dire qu'ils ne subissent aucune discrimination. M. Chappatte a précisé que les mesures de contingentement appliquées aux travailleurs étrangers, ne touchent pas les réfugiés.

« D'autre part, a-t-il poursuivi, « les demandes d'asile sont aujourd'hui octroyées dans les mêmes proportions qu'avant la récession. »

Il faut enfin préciser que les réfugiés préfèrent en général s'établir dans les grandes villes où les possibilités d'intégration et de travail sont certainement plus importantes que dans les zones rurales. Au bout de 12 ans de séjour dans notre pays, ils peuvent obtenir la nationalité suisse. (ats)